

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 96 (1951)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Observation et camouflage en campagne  
**Autor:** Perret, David  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-348429>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Observation et camouflage en campagne

---

C'est là le titre de la nouvelle instruction qui va parvenir incessamment à tous nos officiers. Il semble donc indiqué d'attirer l'attention de ceux-ci, par la voie de leur revue, sur le nouveau règlement qu'ils vont recevoir.

La plupart d'entre nous possèdent encore dans leur collection de règlements les premières éditions de 1932 et 1941 de « l'instruction sur le camouflage ». La plus récente, approuvée par le Général pendant le service actif, n'a toutefois été distribuée qu'aux officiers nouvellement nommés. Contrairement à la première, elle a été éditée dans le petit format usuel de nos règlements et contient relativement beaucoup de pages de texte pour ses 80 images, dont un grand nombre sont les mêmes que celles de la première édition.

Après avoir soigneusement étudié toutes les expériences faites à l'étranger pendant la guerre et compulsé les règlements similaires d'autres armées, c'est au retour d'une mission à l'étranger que nous avons décidé d'établir le nouveau règlement sur de tout autres bases que ses devanciers. Il est donc logique d'exposer ici les principales raisons qui nous ont amenés à choisir un plan différent et à modifier également le titre du nouveau règlement. Cela ne peut qu'éveiller l'intérêt de nos officiers.

Ce n'est d'abord pas seulement une instruction sur le camouflage mais, comme son titre le dit, sur *l'observation et le camouflage*. Nous sommes partis du point de vue que l'on ne

saurait se bien camoufler que si l'on sait bien observer et si l'on a soi-même appris ce que l'ennemi, au sol et dans les airs, peut observer et de quels moyens il dispose pour contrôler et compléter ce qui aura de prime abord attiré son attention. L'instruction de notre troupe est dans ce domaine quelque peu en retard sur ce qui se fait à l'étranger, en particulier en ce qui concerne l'éducation de l'observation. Il est facile de dire, comme on peut le lire parfois dans notre presse militaire ou l'entendre dans des conversations d'officiers et critiques d'exercices, que le camouflage est uniquement une affaire de discipline et qu'il suffit de l'exiger. Il semble pourtant évident qu'il est indispensable de montrer d'abord à la troupe, à l'aide d'exemples pratiques, *comment* on doit se camoufler et *pourquoi* il faut constamment adapter le camouflage à de nouvelles conditions qui sont, elles précisément, les possibilités variant constamment de l'observation ennemie.

L'observation et le camouflage ressortissant avant tout au domaine visuel, nous avons pensé que le meilleur moyen d'éveiller l'attention des officiers, et leur intérêt, était de leur montrer des *images* plutôt que de leur donner beaucoup de *lecture*. C'est pourquoi le nouveau règlement comprend fort peu de texte et un nombre relativement important d'images. Il compte en effet 200 photographies, dont 20 en couleurs et un grand panorama intercalé en planche hors-texte. Les seules sept pages de texte (sur les 122 que compte le règlement proprement dit) ne sont destinées qu'à exposer les principes essentiels, sans entrer dans de longues considérations et cela, en admettant que nos officiers, comme les gens éveillés et intelligents qui forment leur troupe, sauront adapter ces principes aux situations et terrains variés dès qu'ils auront compris ces principes et les images qui les illustrent. Lorsque nous avons pris les très nombreuses photographies qu'il fallait avoir pour établir le règlement, nous avons personnellement pu constater dans les C.R. et écoles de toutes les troupes possibles qu'il n'est pas difficile d'obtenir puis d'exiger un

bon camouflage si l'on a bien voulu se donner la peine de parler quelques instants à la troupe et de lui montrer quelques images prises lors d'exercices précédents. A cette occasion, je m'en voudrais de ne pas remercier ici les nombreux commandants d'écoles et de troupes qui m'ont si bien facilité ma tâche en mettant leur troupe un certain temps à ma disposition. Je crois du reste que le temps utilisé à ce propos l'a finalement été au profit de la troupe.

C'est à ce propos qu'il faut rappeler que l'on voulait remettre à la troupe, en même temps que le nouveau règlement, un *matériel d'instruction* destiné à faciliter la tâche des commandants de troupes et d'écoles. Comme première mesure, on a placé l'année dernière dans toutes nos casernes des *affiches de camouflage* destinées à attirer l'attention des soldats sur l'importance du camouflage et à leur en rappeler constamment les principes. Même si ces affiches ne sont parfaites ni du point de vue artistique ou de leur reproduction lithographique ni en leur nombre, elles constituent un début dans ce domaine de l'enseignement visuel, quelque peu négligé jusqu'ici chez nous, et paraissent du reste déjà avoir contribué à une meilleure compréhension des nécessités du camouflage. L'année dernière également des séries de *diapositifs* ont été mis à disposition de nombreuses troupes et écoles. Ceux-ci ne seront toutefois utilisés à plein rendement que lorsque les officiers auront également le règlement en mains. Cette collection de diapositifs est en effet exactement la même que les images du règlement, de telle sorte que chaque officier sera maintenant à même de montrer les diapositifs à ses hommes tout en leur donnant les explications indispensables qu'il trouvera dans le même ordre dans son propre règlement. Ces diapositifs sont en effet emballés dans deux caissettes de 100, la série A comprenant dans le même ordre que dans le règlement les images de la I<sup>re</sup> à la IV<sup>e</sup> partie et la série B celles de la V<sup>e</sup> partie. On peut ainsi, à loisir et selon que l'on préfère exposer les principes ou montrer des exemples, commander

l'une ou l'autre des caissettes. Tous ces diapositifs portent le même numéro que les images du règlement. Un autre moyen d'instruction existe sous forme de *reliefs* dont le règlement expose les possibilités d'utilisation. Ils ont été confectionnés avec grand soin par quelques malades de nos sanatoria militaires, sous l'experte surveillance du service topographique fédéral. Ces reliefs constituent un moyen simple et pratique de démontrer en salle quelques-uns des principes du camouflage, en particulier la manière de parquer les colonnes de véhicules et l'influence changeante de l'éclairage et des ombres. Ce moyen d'instruction également ne sera bien connu de nos officiers que lorsqu'ils seront en possession du nouveau règlement.

Contrairement à ses devanciers, le nouveau règlement ne contient rien concernant le *camouflage des moyens techniques de transmission*, qui devra être traité dans une instruction sur le service de renseignement et de transmission des troupes. Nous avons préféré nous concentrer sur l'instruction visuelle c'est-à-dire le domaine spécifiquement propre à l'observation et au camouflage.

On a largement tenu compte des nouveaux *moyens modernes d'observation*. Une large place a été faite à la photographie aérienne, à différentes altitudes, également sous forme de vues en couleurs qui, prises verticalement, rendent particulièrement bien les contrastes de couleurs. Puis la téléphotographie, qui permet de reconnaître à distance de nombreux détails et la photographie à l'infrarouge qui rend plus difficile le camouflage par des moyens artificiels. Comme la plupart de ces moyens modernes ne sont encore que dans leur premier stade de développement, le chiffre 3 du règlement prévoit que des suppléments seront édités selon les besoins.

Enfin, nous avons désiré remettre à nos officiers un *beau règlement* qu'ils auront plaisir à recevoir et à étudier. Cela fut réalisé grâce à l'esprit de compréhension des fonctionnaires de l'office fédéral des imprimés et du matériel (office respon-

sable de l'impression de tous nos documents militaires officiels), qui ont mis tous leurs soins à ce que cette nouvelle édition soit aussi bien réussie que possible, sans luxe inutile. Le fait qu'elle contient 20 vues en couleurs et que l'impression est faite sur du papier brillant fera certainement plaisir à chacun. Nous en profitons pour remercier les fonctionnaires de l'office des imprimés pour leur peine et les imprimeurs pour le travail soigné accompli.

\* \* \*

Le nouveau règlement « Observation et camouflage en campagne » se compose de six parties et d'une annexe. Nous en donnerons ci-après un rapide résumé. La première partie, les *généralités*, comprend une page de texte (chiffres 1 à 6) et 29 images. Dans le texte, il est fait mention de la discipline de camouflage qui doit être exigée dès que la troupe a été instruite des principes et de la technique du camouflage. Cette discipline doit tendre à ce que le dernier soldat sache que les fautes qu'il commet par ignorance ou les imprudences qu'il fait par manque de discipline ne le concernent pas lui seul mais peuvent être fatales pour ses camarades, voire pour des corps de troupes entiers, et être la cause de lourdes pertes. On ne peut ici faire de distinction subtile entre combattants et non-combattants, entre fusiliers, artilleurs, radios ou soldats sanitaires, S.C. ou S.C.F. armés ou non, tous sont solidaires et subiront l'effet des fautes commises. C'est là une des raisons principales pourquoi il a été décidé de remettre le nouveau règlement à tous les officiers sans exception, soit également à ceux de la poste de campagne par exemple ou des autres services derrière le front. Il est également souhaitable que ceux qui, dans les services complémentaires, revêtent des fonctions assimilables à celles d'un officier de l'armée le reçoivent également, puisque ce sont probablement ces formations qui à la guerre adopteront par méconnaissance des principes, des

mesures de camouflages fausses ou mal adaptées aux circonstances.

Les images de la première partie montrent de quoi dépendent une bonne observation et un judicieux camouflage, c'est-à-dire l'aspect de la région du pays (8 images), la saison (4 images), l'heure (7 images), les conditions atmosphériques (4 images) et l'angle d'observation ou l'emplacement de l'observateur (6 images).

La deuxième partie explique les *principes et la méthode d'observation*. Deux pages de texte (Chiffres 12 à 20) et 17 images y sont consacrés. Le texte traite spécialement les tâches de l'observateur et la manière dont il doit se comporter. Les images montrent des observateurs bien et mal placés, la manière dont il faut observer et les possibilités de la photographie à distance, à l'infrarouge et depuis un avion. Il n'est traité que des principes, dont on trouvera l'application dans un grand nombre d'images, surtout dans la V<sup>e</sup> partie. C'est ainsi par exemple que deux seules images montrent dans cette seconde partie deux aspects de l'observation aérienne, tandis que l'on trouve 57 autres photos aériennes réparties sur l'ensemble du règlement.

La troisième partie montre *ce qui facilite l'observation* et doit par conséquent être tout spécialement camouflé. Une demi-page de texte (le chiffre 27) et 32 images y suffisent. Cette partie est probablement la plus importante de tout le règlement parce qu'elle montre ce qu'il faut éviter afin d'être naturellement camouflé. Beaucoup croient en effet à tort que le camouflage consiste à décorer les véhicules de branchages et d'herbe et que cela suffit pour qu'ils soient invisibles. C'est la même erreur que celle de peindre d'une soi-disant couleur de camouflage les bâtiments militaires, que l'on permet ainsi de mieux distinguer de leur entourage. En ce qui concerne les véhicules camouflés avec des branchages, on omet souvent de réfléchir que leur disposition dans le terrain est généralement mieux propre à les faire reconnaître que les branchages à les sous-

traire aux vues. Il en est souvent de même des formes caractéristiques, des silhouettes ou ombres portées des objets militaires, que l'on a négligé d'effacer ou d'atténuer. Parmi les autres effets qui facilitent l'observation, mentionnons les contrastes de couleurs, les traces et pistes, levées de terre, détritrus, feux, lumières, effets de souffle et mouvements, rendus par des images. Le camouflage des mouvements ne peut être exposé que grâce au film et nous n'en possédons que de provenance étrangère. La confection d'un film approprié est une des premières tâches à réaliser.

La IV<sup>e</sup> partie est consacrée à la *technique du camouflage*, c'est-à-dire à l'emploi des moyens naturels et artificiels à mettre en œuvre pour éviter ce qui facilite l'observation. Cela est exposé en une page et demie de texte (chiffres 37 à 39) et au moyen de 22 images. Le chiffre 38 relève en particulier que le camouflage est une question d'instruction et d'attention de la part de chacun pris individuellement, ce qui ne dispense toutefois pas le commandement de prendre des mesures générales de camouflage, parfois même d'émettre un ordre de camouflage. Etant donné l'importance toujours plus grande de la technique dans l'art de la guerre et la nécessité qui en résulte de spécialiser de plus en plus l'instruction, on en est arrivé à l'étranger à désigner dans chaque corps de troupe un spécialiste du camouflage (en Angleterre, le « camouflage officer ») instruit à fond dans ce domaine et ayant mission de conseiller le commandant de troupe en matière de camouflage avant toute action importante, d'établir le plan de camouflage et de contrôler la discipline de camouflage. Je suis personnellement de plus en plus persuadé qu'un spécialiste du camouflage nous est également indispensable, même lorsque tous nos officiers seront en possession du nouveau règlement. Le côté technique du camouflage va en effet beaucoup plus loin que ce qu'il est possible d'exposer dans un règlement général. Il suffit pour s'en convaincre de réfléchir aux mesures de camouflage à prendre en prévision du déplacement d'une

troupe, mesures qui, pour remplir leur but, devront être coordonnées jusqu'à l'échelon de l'unité d'armée. Citons seulement celles propres à tromper l'ennemi comme la création de fausses pistes, de bivouacs et positions d'artillerie fictifs ou le camouflage des émissions radio, pour comprendre qu'un officier du camouflage aurait suffisamment à faire et devrait posséder encore beaucoup d'autres connaissances que celles que doit avoir tout soldat.

La V<sup>e</sup> partie se compose uniquement de 100 images montrant de bons et mauvais *exemples de camouflages* des différentes activités militaires. Celles-ci sont classées comme suit : mobilisation, marches, transports auto et par chemin de fer, stationnement, postes de commandement et centrales des transmissions, infanterie au combat, chars, artillerie, DCA, troupes de construction, sanitaires, des subsistances et trains motorisés. Sur ces 100 images il s'en trouve un grand nombre prises d'avion et plusieurs en couleurs ou prises au téléobjectif ou à l'infrarouge.

La VI<sup>e</sup> partie (deux pages de texte, chiffres 58 à 66) donne quelques conseils pour l'*instruction du camouflage* et décrit les moyens auxiliaires dont on dispose à cet effet.

L'*annexe* contient les indications relatives à l'utilisation des reliefs et au nombre de filets et autres matériels de camouflage disponibles au matériel de corps des troupes. Ces données sont susceptibles de subir des modifications et devront être complétées par les suppléments prévus.

\* \* \*

Nous souhaitons que notre nouveau règlement fasse faire dans toutes les troupes un progrès visible, pour le bien de notre armée, à l'art du camouflage qui, grâce à lui nous l'espérons, sera mieux compris de chacun.

Colonel DAVID PERRET.

---